



ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur la RD 802
Territoire des communes de JURANCON, GELOS et MAZERES-LEZONS

2024/DGAPID/PEB/072

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Le Maire de JURANCON,

Le Maire de PAU,

Le Maire de GELOS,

Le Maire de MAZERES-LEZONS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,
Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 26 août et jusqu'au 6 septembre 2024, la circulation sera réglementée sur la RD n°802 entre les PR 5+441 (Gl. Rue L. Barthou) et PR 7+860 (RD 802/Ave Henri IV), sur le territoire des communes de JURANCON, GELOS et MAZERES-LEZONS.

Les travaux auront lieu de nuit entre 20h00 et 5h30, avec interruption de la circulation.

ARTICLE 2 : Les déviations suivantes sont mises en place :

Pour la zone n°1 (entre l'avenue Henri IV et la voie SNCF) :

- Pour les usagers arrivant du chemin Soubacq :
 - Direction Oloron - Mourenx - A64/A65 par la RD n°234 (ave Pasteur), l'avenue de Gelos, l'avenue Henri IV,

Pour les zones n°2 (entre la voie SNCF et le giratoire D234) et 3 (entre le giratoire D209 et Gir. Rue L. Barthou) :

- Travaux menés simultanément sur les 2 zones, zone n°1 libérée pour l'accès du chemin Soubacq :
 - Pour les usagers arrivant de l'Ouest :
 - Direction Toulouse - Tarbes - A64 par l'avenue Henri IV, l'avenue de Gelos, la RD n°37 (rues L. Barthou et M. Leclerc - ave G. de Gaulle),
 - Pour les usagers arrivant de l'Est :
 - Direction Oloron - Mourenx - A64/A65 par la RD n°37 (ave G. de Gaulle - rues L. Barthou et M. Leclerc), l'avenue de Gelos, l'avenue Henri IV,
- Zone n°2 : l'accès de la RD n°802 depuis la rue de Guindalos est interdit,
- Zone n°3 : l'accès de la RD n°802 depuis l'avenue du Maquis est interdit.

ARTICLE 3 : Les interdictions de circuler indiquées dans l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicules de police et de gendarmerie,
- Véhicules de secours,
- Véhicules du Conseil départemental,
- Véhicules de chantier affectés aux travaux.

ARTICLE 4 : Tous les jours à 5h30, la circulation sera rétablie sur la RD n°802 préalablement dégagée de tout obstacle et véhicules de chantier.

En dehors des horaires de travail, une signalisation appropriée, pouvant inclure des feux clignotants, sera mise en place.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux déviations seront sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn - Antenne de Gelos.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de balisage du chantier (y compris la pose et dépose des dispositifs de fermeture) seront sous la responsabilité de jour comme de nuit de l'entreprise SOGEBE - 128 AVENUE ALFRED NOBEL - 64050 PAU CEDEX 09.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

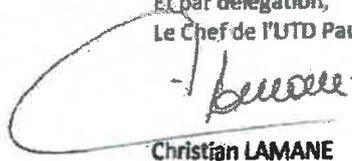
- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur de la Police Nationale,
- ✓ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 64,
- ✓ M. le Responsable du SAMU de PAU,
- ✓ M. le Directeur des Transports en Commun IDELIS,

- ✓ M. le Directeur des Transports routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- ✓ Mme et MM. les Maires de MAZERES-LEZONS, JURANCON, PAU, GELOS,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération de PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers départementaux du canton de PAU 3, PAU 4, BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON,
- ✓ M. le responsable de l'UTD Pau Est Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOGÉBA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.l664.fr>.

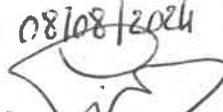
PAU, le 1^{er} AOUT 2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn


Christian LAMANE

PAU, le 08/08/2024

Le Maire


Sandrine LISA
Pour le Maire et par délégation
Cheffe du Service Occupation du
Domaine Public.

MAZERES-LEZONS, le 08/08/2024

Le Maire



GELOS, le 11/08/24

Le Maire


P. Mora



JURANCON, le 7 Aout 2024

Le Maire

